

RÈGLEMENT DE L'AUTOMNALE

Version 07012026

Article 1 : La première édition de la course marathon l'Automnale sera le dimanche 15 novembre 2026 par OMBOS SA, société anonyme inscrite au RCS de Paris sous le numéro 845 342 823 au capital de 1000 euros, dont le siège est au 347 rue des Pyrénées, 75020 Paris. La course consiste en un marathon de 42.195 km. Son heure de départ comme le parcours seront donnés ultérieurement sur le site internet de la course. Elle traversera Paris sur des voies fermées à la circulation.

Article 2. : L'inscription à l'événement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le changer à tout moment jusqu'au 15 novembre 2026. Le règlement sera disponible sur le site ou par mail à tout moment.

Article 3 : Les personnes autorisées à participer à l'Automnale sont alignées avec les recommandations de la FFA en matière d'âge minimum pour une course de 42.195 km, à savoir être née en 2007 ou avant.

Article 4 : La participation à l'Automnale est subordonnée à la présentation des pièces justificatives suivantes :

- soit d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrées par la FFA ou d'un "Pass Event FFA" délivrée par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- soit d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.
- Soit d'un **numéro de Parcours de Prévention Santé (PPS)** datant de moins de 3 (trois) mois avant la date de l'Automnale et accessible sur le lien suivant : <https://pps.athle.fr/>. Si, à l'issue du parcours prévention santé, le participant est invité à consulter un médecin en vue d'obtenir un certificat médical afin de pouvoir participer à l'Evènement, ledit certificat médical doit dater de moins d'un an avant la date de l'Automnale, être signé par le médecin, et comporter impérativement l'une des mentions suivantes : « non contre-indication à la pratique de

l'athlétisme en compétition », ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition »

Article 5 : Le retrait des dossards se fera la veille et le matin de la course l'Automnale. Le lieu sera communiqué ultérieurement dans le mail détaillant les modalités de la course quelques jours avant l'événement tout comme sur le site de la course. Le retrait des dossards se fera obligatoirement avec une pièce d'identité en cours de validité. Le dossard ne sera remis que si le dossier de la personne qui participe à la course est réputé complet (paiement et pièce justificative de l'article 4 en possession de l'organisateur).

Article 6 : L'inscription à l'Automnale se fait par le biais d'une plateforme partenaire, indépendante de l'organisateur, qui indiquera le tarif ainsi que les frais d'inscriptions. Toute inscription à l'Automnale est nominative, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement ou indemnité pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Aucun transfert de dossard n'est autorisé, pour quel que soit le motif. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce dernier durant l'Automnale, l'organisateur se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

Le dossard devra être placé sur le ventre dès le départ de la course et devra demeurer entièrement lisible lors de l'Automnale sous peine de disqualification.

Article 8 : L'Automnale sera chronométrée. Malgré la bonne volonté de l'organisation, certaines puces permettant le chronométrage sont défectueuses et ne permettent pas à l'organisation d'établir un classement, indépendamment de sa volonté. L'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement d'une puce et de l'impossibilité en conséquence de classer un participant. Les participantes sont tenus de ne pas plier la puce avant et pendant la course pour limiter le risque de non classement.

Les participants s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les premiers des classements scratch hommes, femmes et non binaires recevront des récompenses lors de la remise des prix. Il n'y aura pas de récompense par catégories d'âge.

Article 9 : L'Automnale proposera des ravitaillements tous les 3km à peu près. Les participants devront apporter une gourde ou un contenant pour recevoir de l'eau, pour des raisons écologiques de limitation de l'usage du plastique. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de difficulté d'un participant à se ravitailler.

Article 10 : L'organisateur stipule que l'Automnale sera courue en un maximum de 6h après le départ du dernier coureur sur la ligne de départ. Passée cette barrière horaire, les participants seront disqualifiés et ne seront pas classés. La voiture balai de l'organisateur matérialisera la fin de la course et tous les participants qui seront dépassés par la voiture balai seront disqualifiés. S'ils souhaitent finir la course, ce sera sous leur responsabilité et dans le respect du code de la route. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être invoquée en cas d'accident.

Article 11 : La sécurité de l'événement sera assurée par la préfecture de police et les bénévoles dédiées à l'activité. La participation à l'Automnale implique d'accepter au départ, tout au long du

parcours comme à l'arrivée de la course, l'ensemble des consignes de sécurité données par l'organisateur au travers des signaleurs, du barriérage Vauban ou autre, de la signalétique, de la rubalise etc tout comme respecter l'ensemble des consignes données par la préfecture de police. Les consignes de sécurité après le passage de la voiture balai clôturant l'événement seront celles du code de la route.

Article 12 : L'accès au village et au départ de la course sont subordonnés au respect des mesures de sécurité mises en place par l'équipe organisatrice. Ces mesures peuvent comprendre, entre autres, un contrôle visuel des effets personnels des concurrents, une détection d'objets métalliques, une palpation de sécurité effectuée par un personnel professionnel qualifié et habilité.

Article 13 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vole, perte, détérioration...) subis par les biens de participants, même si l'organisateur en assure sa surveillance à la présence d'une éventuelle consigne.

Article 14 : La sécurité médicale sera assurée par la protection civile tout au long de la Course. Elle sera en liaison avec le PC de la course et sera habilitée à traiter toute urgence. Les coordonnées du service médical de la Course se trouveront soit sur les dossards, soit auprès des signaleurs présents sur le parcours. Chaque participant accepte de se soumettre aux instructions médicales données par la protection civile et d'être écarté de la course le cas échéant. Chaque participant accepte le traitement prescrit par la protection civile, d'être évacué par tout moyen ou d'être envoyé dans un service de santé pour opération en urgence si le médecin le décide, sans que l'organisateur puisse être mis en cause.

Article 15 : L'Automnale a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile et l'a présenté à la préfecture de police dans le cadre de l'autorisation demandée. Si le participant a donné un numéro de Parcours Prévention Santé dans le cadre des pièces justificatives à fournir, il est couvert par une assurance complémentaire. Le cas échéant, l'organisateur recommande de prendre une assurance accident complémentaire.

Article 16 : L'Automnale fera l'objet de captations sous toute forme sur tout support. Les participants autorisent expressément l'organisation, ses membres et ses ayants droits, de fixer et reproduire sur tout support par tout moyen les images ainsi captées, pour une durée de 5 ans, sans prétendre à une rémunération, un dédommagement ou à une indemnité quelle qu'elle soit. Si un participant souhaite s'opposer à une publication, elle peut écrire à presidence@ombos.fr et une réponse lui sera apportée sous 21 jours.

Article 17 : L'Automnale se réserve le droit de disqualifier tout participant qui jettera des déchets sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition à chaque ravitaillement.

Article 18 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès aux données personnelles le concernant, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement.

L'organisation met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant les participants à l'Automnale. Ces données sont notamment utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants, ainsi que la publication des résultats. Les participants acceptent que ces données soient aussi utilisées pour recevoir par tout moyen des informations et newsletters concernant les prochaines éditions de la course. Les données communiquées par les participants et traitées par l'organisateur sont destinées exclusivement aux personnes habilitées de l'organisation, ainsi qu'à ses prestataires. L'organisation peut être contactée par courrier électronique à l'adresse suivante : presidence@ombos.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Ombos SA, 347 rue des Pyrénées 75020 Paris.